

AVIS
À L'ATTENTION DES PARENTS

Le 29 octobre 2018

Objet : Avis aux parents des élèves de la commission scolaire de la Capitale à l'égard de la légalisation du cannabis

Madame,
Monsieur,

À la suite du dépôt du projet de loi fédéral sur la légalisation du cannabis, la commission scolaire de la Capitale souhaite vous rappeler sa position en matière de consommation de drogue et d'alcool. Ainsi, sachez que la Loi en vigueur le 17 octobre prochain encadrant le cannabis sera appliquée.

Nous poursuivons notre mission de maintenir un climat bienveillant et propice à l'apprentissage au sein de nos établissements. Par conséquent, tout comme les années antérieures et conformément à la Loi encadrant le cannabis :

« Il est interdit à quiconque d'avoir en sa possession du cannabis sur les terrains, dans les locaux ou dans les bâtiments mis à la disposition d'un établissement d'enseignement qui dispense, selon le cas, des services d'éducation préscolaire, des services d'enseignement primaire ou secondaire, des services éducatifs en formation professionnelle ou des services éducatifs pour les adultes en formation générale; »¹

Par ailleurs, sachez que les règles déjà en vigueur en ce qui concerne l'ensemble du personnel œuvrant auprès des élèves s'appliquent toujours. Ainsi, selon l'article 5.6 du Code d'éthique et de déontologie applicable aux employés et aux intervenants de la commission scolaire de la Capitale, concernant la consommation :

« Tout employé ou tout intervenant ne doit pas consommer, sur son lieu de travail ou en présence d'élèves, une boisson alcoolisée, une drogue illicite ou une substance susceptible d'affecter son jugement ou de nuire à l'exécution sécuritaire de son travail ».

À ce titre, nous souhaitons vous informer que depuis quelques mois déjà, la commission scolaire de la Capitale a créé un comité de travail en prévention des dépendances réunissant des intervenants de tous les secteurs de la commission scolaire (jeunes, adultes et formation professionnelle).

¹ Gouvernement du Québec, Loi encadrant le cannabis,
<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2018C19F.PDF>

Ce comité a principalement pour mandat d'élaborer un cadre de référence incluant une trajectoire d'intervention en matière de prévention des dépendances : *Les dépendances aux substances psychoactives telles que l'alcool et les drogues, les dépendances aux jeux de hasard et d'argent et la cyberdépendance*. Nous poursuivons donc nos actions proactives et concertées afin de s'assurer de bien répondre aux besoins des élèves, jeunes et adultes.

Si vous souhaitez obtenir des informations sur la question, veuillez consulter le site du gouvernement du Québec : encadrementcannabis.gouv.qc.ca.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Cordiales salutations,

Directeur